



Audit – Bureau de Strasbourg

1 allée de Stockholm

67014 SCHILTIGHEIM

T : +33 (0) 3 88 35 42 30

www.bakertilly.fr

A2CL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 €

Siège social : 1 rue Frédéric Chopin 68000 COLMAR

R.C.S. COLMAR 517 778 494

**RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ A2CL, SOCIÉTÉ À
RESPONSABILITÉ LIMITÉE, EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS
SIMPLIFIÉE**

A2CL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 €
Siège social : 1 rue Frédéric Chopin 68000 COLMAR

R.C.S. COLMAR 517 778 494

RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ A2CL, SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE, EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 11 avril 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

L'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 peut être résumé ainsi :

Le total de l'actif net au 31 décembre 2024 de 916 879 euros comprend essentiellement :

- d'autres immobilisations corporelles pour 8 585 euros amorties à hauteur de 5 951 euros ;
- des créances clients d'un montant net de 236 560 euros ;
- des autres créances pour 53 170 euros ;
- des valeurs mobilières de placement d'une valeur de 450 000 euros ;
- des disponibilités pour 174 112 euros ;
- des charges constatées d'avance pour 402 euros.

Au passif, les capitaux propres s'élèvent à 346 720 euros (dont capital social : 1 000 euros), les comptes courants d'associés sont d'un montant de 324 934 euros, les dettes fournisseurs de 145 340 euros et les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 99 885 euros.

Le bénéfice net au 31 décembre 2024 s'élève à 345 620 euros, en continuité avec l'activité des exercices précédents.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nos contrôles, afin d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social, et de vérifier que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, ont porté sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Strasbourg le 05 mai 2025

Le Commissaire aux comptes et à la transformation

Baker Tilly STREGO

Hind HOUKARI

Hind Houkari

✓ Certified by  yousign